⌞ CFVU DU 18.02.2022 ⌟

PARTIE – ADOPTIONS

05/ REPORT DE LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE

05.01 – Report de la mise en place de la certification en langue anglaise

Direction de la formation
Service des études
Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07
Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18
http://www.univ-lyon2.fr

Report de la mise en place de la certification en langue anglaise

Contexte

L'arrêté du 3 avril 2020 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041782410/) relatif à la certification en langue anglaise pour les candidat.es inscrit.es aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie impose la passation d'une certification « externe » et « reconnue au niveau international et par le monde socio-économique » pour la délivrance du diplôme.
Cet arrêté, publié en plein confinement, a suscité de multiples réactions dans le monde universitaire et au-delà.
La mobilisation a permis de reporter d'une année la mise en application de la certification ; le marché national attribué à l'entreprise PeopleCert a été dénoncé. Les universités sont libres de passer un marché avec l'organisme certificateur de leur choix, pourvu qu'il réponde aux conditions, mais doivent appliquer l'arrêté en 2021-2022.
Deux inconnues cependant demeuraient : le montant du remboursement forfaitaire par étudiant.e, et l'évolution de la passation du CLES vers une plus grande simplification.

En conséquence de quoi, l'université Lumière Lyon 2 n'a pas concrétisé les démarches de passation de marché pour l'année 2022/2023 pour l'ensemble de l'établissement.

Au 18 février, nous constatons que :

- Le montant forfaitaire de 30 euros annoncé par la DGESIP ne permet pas de couvrir le coût des certifications envisagées, sauf à renoncer à la qualité du service ;
- Les modalités de passation du CLES anglais restent inchangées et ne permettent pas d'augmenter le nombre de candidat.es possible en 2021/2022 (pour rappel : maximum de 400-500 candidat.es au Centre de Langues, tous diplômes confondus) ;
- Quelques composantes, qui avaient déjà passé marché, vont faire passer la certification à leurs étudiant.es (IUT, SEG, Langues).

Délibération

La CFVU, réunie le 18 février 2022, prend donc acte que la certification obligatoire en langue anglaise ne pourra matériellement pas être proposée à l'ensemble des étudiant.es de L3 et LP de l'université, et que le diplôme de licence devra être délivré en 2022 sans attestation du passage de la certification.